



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 décembre 2016  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0377 (COD)**

---

---

**15151/16  
ADD 1**

**ENER 421  
IA 136  
CODEC 1817**

## **PROPOSITION**

|                    |                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:           | Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,<br>Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur                                                                                 |
| Date de réception: | 1 <sup>er</sup> décembre 2016                                                                                                                                                       |
| Destinataire:      | Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil<br>de l'Union européenne                                                                                           |
| N° doc. Cion:      | COM(2016) 862 final - ANNEXE 1                                                                                                                                                      |
| Objet:             | ANNEXE à la PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT<br>EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la préparation aux risques dans le<br>secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2016) 862 final - ANNEXE 1.

---

p.j.: COM(2016) 862 final - ANNEXE 1

Bruxelles, le 30.11.2016  
COM(2016) 862 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**à la**

**PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**  
**sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive**  
**2005/89/CE**

## **ANNEXE**

### **Modèle de plan d'urgence**

Les documents établis à partir des modèles suivants seront en langue anglaise.

#### INFORMATIONS GENERALES

- Dénomination de l'autorité compétente associée à la préparation du plan
- États membres dans la région

#### **1. RESUME DES SCENARIOS DE CRISE DE L'ELECTRICITE**

Décrire brièvement les scénarios de risque déterminés au niveau régional et national conformément aux articles 6 et 7, y compris la description des hypothèses appliquées.

#### **2. ROLES ET RESPONSABILITES DE L'AUTORITE COMPETENTE**

Définir les rôles et les responsabilités des autorités compétentes et des organismes auxquels des tâches ont été déléguées.

#### **3. PROCEDURES ET MESURES EN CAS DE CRISE DE L'ELECTRICITE**

##### **3.1. Procédures et mesures nationales**

- (a) Décrire les procédures à suivre en cas de crise de l'électricité, y compris les mécanismes concernant les flux d'informations;
- (b) décrire les mesures préventives et préparatoires;
- (c) décrire les mesures visant à atténuer les situations de crise de l'électricité, notamment les mesures concernant l'offre et la demande, tout en indiquant dans quelles circonstances ces mesures peuvent être prises, et en particulier le facteur déclenchant de chaque mesure. Lorsque des mesures non fondées sur le marché sont envisagées, elles doivent être dûment justifiées sur la base des exigences énoncées à l'article 15;
- (d) fournir un plan de délestage détaillé, précisant les situations donnant lieu à des délestages, le timing de ceux-ci, les valeurs de charge à délester et les utilisateurs concernés. Spécifier les catégories d'utilisateurs qui devraient bénéficier d'une protection spéciale contre la déconnexion, et expliquer pourquoi leur protection est nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes;
- (e) décrire les mécanismes utilisés pour informer le public en cas de crise de l'électricité.

### **3.2. Procédures et mesures régionales**

- (a) Décrire les mécanismes convenus pour coopérer au sein de la région et pour garantir une coordination appropriée avant et pendant une crise de l'électricité, y compris les procédures décisionnelles pour une réaction appropriée au niveau régional;
- (b) décrire les mesures convenues à appliquer en cas de crise simultanée, y compris la détermination des clients prioritaires et les plans régionaux de délestage ainsi que les dispositions financières concernant l'assistance afin de prévenir ou d'atténuer une crise de l'électricité. Inclure dans la description de ces dispositions les éléments tels que la définition du facteur déclenchant l'assistance, la formule de calcul du montant ou le montant de l'assistance, le payeur et le bénéficiaire, et les règles d'arbitrage. Spécifier les conditions et les modalités d'activation des plans régionaux de délestage.
- (c) Décrire les mécanismes en place pour coopérer et pour coordonner les actions avant et pendant une crise de l'électricité avec d'autres États membres en dehors de la région et avec des pays tiers au sein de la zone synchrone concernée.

### **4. GESTIONNAIRE OU CELLULE DE CRISE**

Indiquer le gestionnaire ou la cellule de crise et définir son rôle. Préciser ses coordonnées.

### **5. CONSULTATION DES PARTIES INTERESSEES**

Conformément à l'article 10, paragraphe 1, veuillez décrire le mécanisme utilisé pour les consultations et les résultats de ces dernières aux fins du présent plan, en indiquant:

- (a) les entreprises d'électricité et de gaz;
- (b) les organismes représentant les intérêts des ménages;
- (c) les organismes représentant les intérêts des consommateurs industriels d'électricité, y compris les entreprises gazières;
- (d) les autorités de régulation nationales.

### **6. EXERCICES DE PREPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE**

- (a) Indiquer le calendrier pour les simulations annuelles régionales (et aussi nationales le cas échéant) de réaction en temps réel en cas de crise de l'électricité;
- (b) Conformément à l'article 12, paragraphe 1, point d), indiquer les procédures convenues et les acteurs participant.

Pour les mises à jour du plan: décrire succinctement les exercices effectués depuis la présentation du dernier plan d'urgence et leurs principaux résultats. Indiquer les mesures adoptées à l'issue de ces exercices.